

Vos tables d'impôt 2016 pour les particuliers et pour les sociétés...

En attendant la présentation de l'activité de formation Mise à jour en fiscalité-2016 qui commence à compter du 1^{er} novembre prochain à travers le Québec, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre activité de formation, à savoir :

- i) la table d'impôt 2016 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » et des « dividendes déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2016 (tableau 107);
- iii) la table d'impôt 2016 des sociétés privées faisant affaire au Québec (tableau 500).

Note du
CQFF

Tous les chiffres sont basés sur les informations connues en date du 2 mai 2016.

Bonne lecture (...!), bon été et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

Tous ensemble, nous sommes meilleurs...

NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2016-2017

Les inscriptions pour les activités de formation prévues à l'automne 2016 et au printemps 2017 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à une ou plusieurs de nos activités de formation, vous ne devriez pas hésiter à le faire, car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez, en cliquant sur le lien ci-dessous, le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à une activité de formation en consultant « Mon dossier » sur la page d'accueil de notre site Web.

www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS - 2016

Table d'impôt des PARTICULIERS (Résidents du Québec)							Travailleur autonome
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Cotisations au RRQ (voir note 2)
11 500	3	12,53 %	-	16,00 %	3	28,53 %	852,00
15 000	442	12,53 %	90	16,00 %	532	28,53 %	1 224,75
20 000	1 068	12,53 %	890	16,00 %	1 958	28,53 %	1 757,25
25 000	1 694	12,53 %	1 690	16,00 %	3 384	28,53 %	2 289,75
30 000	2 320	12,53 %	2 490	16,00 %	4 810	28,53 %	2 822,25
35 000	2 947	12,53 %	3 290	16,00 %	6 237	28,53 %	3 354,75
40 000	3 573	12,53 %	4 090	16,00 %	7 663	28,53 %	3 887,25
42 390	3 872	12,53 %	4 472	20,00 %	8 344	32,53 %	4 141,79
45 282	4 234	17,12 %	5 051	20,00 %	9 285	37,12 %	4 449,78
50 000	5 042	17,12 %	5 994	20,00 %	11 036	37,12 %	4 952,25
60 000	6 754	17,12 %	7 994	20,00 %	14 748	37,12 %	5 474,10
70 000	8 466	17,12 %	9 994	20,00 %	18 460	37,12 %	5 474,10
80 000	10 177	17,12 %	11 994	20,00 %	22 171	37,12 %	5 474,10
84 780	10 996	17,12 %	12 950	24,00 %	23 946	41,12 %	5 474,10
90 563	11 985	21,71 %	14 338	24,00 %	26 323	45,71 %	5 474,10
100 000	14 034	21,71 %	16 603	24,00 %	30 637	45,71 %	5 474,10
103 150	14 718	21,71 %	17 359	25,75 %	32 077	47,46 %	5 474,10
125 000	19 462	21,71 %	22 986	25,75 %	42 448	47,46 %	5 474,10
140 388	22 802	24,22 %	26 948	25,75 %	49 750	49,97 %	5 474,10
150 000	25 130	24,22 %	29 423	25,75 %	54 553	49,97 %	5 474,10
200 000	37 237	27,56 %	42 298	25,75 %	79 535	53,31 %	5 474,10
500 000	119 902	27,56 %	119 548	25,75 %	239 450	53,31 %	5 474,10
1 000 000	257 677	27,56 %	248 298	25,75 %	505 975	53,31 %	5 474,10

Notes du
CQFF

- 1 - L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 200 000 \$. Le tableau ne tient pas compte de la contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2016).
- 2 - Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 5 474,10 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 54 900 \$ en 2016. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 695,70 \$ en 2016. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments.

Informations à jour en date du 2 mai 2016

Tableau 107 – « Dividendes ordinaires » et « dividendes déterminés »

A – « DIVIDENDES ORDINAIRES »			
TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE ORDINAIRE » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2016			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 42 390 \$	4,38 %	10,47 %	14,85 %
42 391 \$ à 45 282 \$	4,38 %	15,15 %	19,53 %
45 283 \$ à 84 780 \$	9,75 %	15,15 %	24,90 %
84 781 \$ à 90 563 \$	9,75 %	19,83 %	29,58 %
90 564 \$ à 103 150 \$	15,12 %	19,83 %	34,95 %
103 151 \$ à 140 388 \$	15,12 %	21,88 %	37,00 %
140 389 \$ à 200 000 \$	18,05 %	21,88 %	39,93 %
200 001 \$ et plus	21,96 %	21,88 %	43,84 %

Notes du
CQFF

- 1 - Les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » ont subi quelques changements en 2016. D'abord, le facteur de majoration, au fédéral et au Québec, est passé à 17 % (18 % en 2015). De plus, le taux du crédit d'impôt pour les « dividendes ordinaires » est passé à 10,5217 % du dividende majoré au fédéral (11,017 % en 2015) alors qu'il est toujours à 7,05 % du dividende majoré au Québec.
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 17 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende ordinaire » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).

B – « DIVIDENDES DÉTERMINÉS »			
TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE DÉTERMINÉ » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2016			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 42 390 \$	(voir Note 1 du CQFF)	5,66 %	5,66 %
42 391 \$ à 45 282 \$	(voir Note 1 du CQFF)	11,18 %	11,18 %
45 283 \$ à 84 780 \$	6,31 %	11,18 %	17,49 %
84 781 \$ à 90 563 \$	6,31 %	16,70 %	23,01 %
90 564 \$ à 103 150 \$	12,65 %	16,70 %	29,35 %
103 151 \$ à 140 388 \$	12,65 %	19,11 %	31,76 %
140 389 \$ à 200 000 \$	16,11 %	19,11 %	35,22 %
200 001 \$ et plus	20,72 %	19,11 %	39,83 %

Notes du
CQFF

- 1 - Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 45 282 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 2 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende déterminé » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en bourse).
- 4 - Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes déterminés » s'élève à 15,0198 % du dividende majoré (de 38 %) en 2016. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,9 % du dividende majoré en 2016.

Informations à jour en date du 2 mai 2016

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2016

Taux d'impôt CORPORATIFS			
	Fédéral	Québec	Total
Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) - PME non manufacturières	10,5 %	8,0 %	18,5 %
Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les SPCC - PME manufacturières (voir la note 2 du CQFF)	10,5 %	4,0 %	14,5 %
Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une SPCC - PME	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Entreprises de fabrication et de transformation (sauf pour la portion des revenus se qualifiant au taux réduit des PME)	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)	33,0 %	11,9 %	44,9 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placement total ») pour les SPCC (voir la note 3 du CQFF)	38,67 %	11,9 %	50,57 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (ainsi que les revenus actifs) pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui <u>ne sont pas</u> sous contrôle canadien	15,0 %	11,9 %	26,9 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (voir la note 4 du CQFF)	38 1/3 %	s.o.	38 1/3 %



- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2016. Plusieurs modifications ont été apportées aux taux d'imposition des sociétés au fédéral en 2016. Des modifications aux taux d'imposition sont prévues au Québec de 2017 à 2020.
- 2 - Dans le cadre du budget du Québec du 4 juin 2014, il a été annoncé qu'une PME manufacturière (société dont au moins 25 % des activités consistent en des activités de fabrication et de transformation) pourra profiter d'une réduction additionnelle de 4 % de son taux d'imposition, après le 31 mars 2015, sur le montant à l'égard duquel elle bénéficie du taux d'imposition réduit à 8 % pour l'année d'imposition en question. Le taux de la réduction additionnelle pour la société dépend de la proportion de ses activités qui consistent en des activités de fabrication et de transformation. Lorsque cette proportion est de 50 % ou plus, la société bénéficie du taux maximal de réduction additionnelle applicable pour l'année d'imposition. Toutefois, lorsque cette proportion se situe entre 50 % et 25 %, le taux de la réduction additionnelle est diminué de façon linéaire.
- 3 - Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal, depuis 2016, à 30 2/3 % du « revenu de placement total » (26 2/3 % en 2015). Ce compte est remboursable à la société, depuis 2016, à raison de 38 1/3 % (33 1/3 % en 2015) des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD).
- 4 - Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 1/3 % du dividende reçu en 2016 (33 1/3 % en 2015). S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du remboursement au titre de dividendes (RTD) obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Informations à jour en date du 2 mai 2016